

RC 422 Pomy-Cronay - Indemnités pour coupes prématurées

Procès-verbal d'estimation simple

de stefano s à r l
ingénieur forestier epfz

MANDANT :
Direction générale de la mobilité et
des routes (DGMR)

PERSONNE DE CONTACT :
Mme Pascale Wolff

DURÉE DU MANDAT :
2014-2017



DESCRIPTION DU PROJET

La Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après : DGMR) a entrepris le projet d'élargissement et d'amélioration d'un tronçon de la route cantonale RC Yverdon-les-Bains-Thierrens, situé sur les territoires communaux de Pomy et Cronay.

Ce projet touche des surfaces boisées soumises au régime forestier. Par conséquent, sa réalisation nécessite une autorisation de défrichement.

Outre l'établissement d'une demande de défrichement et boisement compensatoire, notre bureau a été mandaté pour déterminer le montant de l'indemnité pour coupe prématurée à verser aux propriétaires forestiers concernés par ce projet routier.

Cette indemnité est une compensation financière pour la perte de valeur occasionnée par l'exploitation forcée des arbres avant la maturité du peuplement.

TRAVAUX RÉALISÉS

Définition du but de l'estimation

Description de la situation générale et appréciation des facteurs d'ordre quantitatif ou/et qualitatif influençant la valeur.

Définition de la méthode et son application.

Détermination de la valeur et établissement du procès-verbal d'estimation simple pour chacun des propriétaires forestiers concernés.